

## **Article 1 : Objet**

- ✓ La Communauté de communes du Pays Loudunais a pour objet :
  - d'associer ses membres, au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du Territoire,
  - l'étude, la programmation, la création, la réalisation et le financement d'équipements et d'actions pour lesquels elle a la compétence.
- ✓ L'objectif de la Communauté de communes est d'assurer un développement pérenne de tout le territoire notamment par le maintien du tissu rural et de respecter les équilibres entre la commune-centre et les autres communes.

## **Communes membres et Compétences**

### **Article 2 : Constitution**

En vertu des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes dont les membres sont définis comme suit :

- |                                                                                      |                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| - Angliers                                                                           | - Moncontour (et les communes associées Messais, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres) |
| - Arçay                                                                              | - Monts-sur-Guesnes                                                                   |
| - Aulnay                                                                             | - Morton                                                                              |
| - Basses                                                                             | - Mouterre-Silly                                                                      |
| - Berrie                                                                             | - Nueil-sous-Faye                                                                     |
| - Berthegon                                                                          | - Pouançay                                                                            |
| - Beuxes                                                                             | - Pouant                                                                              |
| - Bournand                                                                           | - Princay                                                                             |
| - Ceaux-en-Loudun                                                                    | - Ranton                                                                              |
| - Chalais                                                                            | - Raslay                                                                              |
| - Chaussée (La)                                                                      | - Roche-Rigault (La)                                                                  |
| - Craon                                                                              | - Roiffé                                                                              |
| - Curçay-sur-Dive                                                                    | - Saint- Clair                                                                        |
| - Dercé                                                                              | - Saint-Jean-de-Sauves (et la commune associée Frontenay-sur-Dive)                    |
| - Glénouze                                                                           | - Saint-Laon                                                                          |
| - Grimaudière (La) (et les communes associées Notre-Dame-d'Or et Le Verger-sur-Dive) | - Saint-Léger-de-Montbrillais                                                         |
| - Guesnes                                                                            | - Saires                                                                              |
| - Loudun (et la commune associée Rossay)                                             | - Saix                                                                                |
| - Martaizé                                                                           | - Sammarçolles                                                                        |
| - Maulay                                                                             | - Ternay                                                                              |
| - Mazeuil                                                                            | - Trois-Moutiers (Les)                                                                |
| - Messemé                                                                            | - Verrue                                                                              |
|                                                                                      | - Vézières.                                                                           |

Elle prend le nom de « **Communauté de communes du Pays Loudunais** »

## **Article 3 : Compétences obligatoires**

### 3-1 Aménagement de l'espace

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

### 3-2 Développement économique et tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT, dans le respect du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.

### 3-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### 3-4 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### 3-5 GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

### 3-6 Assainissement

### 3-7 Eau

## **Article 4 : Compétences supplémentaires**

### 4-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

### 4-2 Politique du logement et du cadre de vie

- **Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**



- **Actions de soutien aux initiatives privées de création, d'aménagement et de gestion de gîtes ruraux et de chambres d'Hôtes ayant été préalablement retenus par le Conseil Départemental de la Vienne.**
- **Mise en place de plans intercommunaux de mise en valeur du patrimoine local par le biais d'un schéma de signalétique, d'expositions, d'élaboration d'ouvrages et de documents ou encore par la mise en place de manifestations ou d'animations sur le thème du patrimoine.**

#### 4-9 Actions culturelles et vie associative

- **Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique sur l'ensemble du territoire ;**
- **Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.**

#### 4-10 Scolaire et périscolaire :

##### **a) Soutien aux activités scolaires et périscolaires dans les communes de moins de 3 500 habitants.**

- **Prise en charge du personnel ayant fonction des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et des fournitures pour les écoles maternelles publiques et les écoles maternelles sous contrat d'association.**
- **Organisation et gestion des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et sous contrat d'association.**
- **Mise en place, gestion et coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les écoles maternelles et primaires.**

##### **b) Transport**

- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires vers les établissements scolaires sur tout le territoire loudunais en tant qu'autorité organisatrice de second rang AO2 en délégation de l'autorité compétente.**
- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur tout site organisant des activités d'intérêt communautaire sur le territoire.**
- **Prise en charge du personnel accompagnant dans les transports scolaires.**

#### 4-11 Petite Enfance et soutien à la parentalité :

- **Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;**
- **Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;**

## Article 5 : Localisation de la Communauté de communes

- ✓ Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux, rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.
- ✓ Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

## Article 6 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

*Organe délibérant*

## Article 7 : Conseil de Communauté

- ✓ La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de 67 membres délégués titulaires et 40 membres délégués suppléants des communes selon la représentation suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Loudun	6 819	18	
Saint-Jean-de-Sauves	1 352	3	
Les Trois-Moutiers	1 087	2	
Moncontour	978	2	
Bournand	750	2	
Roiffé	713	1	1
Monts-sur-Guesnes	693	1	1
Mouterre-Silly	690	1	1
Angliers	648	1	1
Sammarçolles	643	1	1
Ceaux-en-Loudun	602	1	1
Beuxes	565	1	1
La Roche-Rigault	538	1	1
Chalais	521	1	1
Arçay	404	1	1
Verrue	398	1	1
Martaizé	395	1	1
Pouant	395	1	1
La Grimaudière	377	1	1
Saint-Léger-de-Montbrillais	377	1	1
Morton	366	1	1
Vézières	360	1	1
Basses	341	1	1
Berthegeon	285	1	1
Saix	278	1	1
Berrie	263	1	1
Nueil sous Faye	251	1	1
Guesnes	240	1	1
Pouançay	240	1	1
Prinçay	228	1	1
Messemé	224	1	1
Mazeuil	221	1	1
Curçay-sur-Dive	217	1	1
Saint-Clair	201	1	1
Maulay	191	1	1
Orpignin	189	1	1

Accusé de réception en préfecture  
086-24860497-20240917-CC\_2024\_09\_394-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024

La Chaussée	188	1	1
Ranton	183	1	1
Ternay	180	1	1
Dercé	165	1	1
Saires	140	1	1
Saint-Laon	128	1	1
Raslay	124	1	1
Glénouze	115	1	1
Aulnay	102	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>24 365</b>	<b>67</b>	<b>40</b>

- ✓ Le quorum est de 35 membres.
- ✓ Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

## **Article 8 : Composition du Bureau Communautaire**

Le Bureau est composé :

- Du Président,
- De un ou plusieurs Vice-Présidents,
- De membres élus dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des compétences légales, les attributions du bureau peuvent être précisées ou étendues par délégation du Conseil de Communauté conformément à l'article L 5211-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales.

## **Article 9 : Règlement intérieur**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2312-1, la Communauté de communes établit un règlement intérieur afin de fixer autant que de besoin les modalités pratiques de fonctionnement de la Communauté de Communes.

## **Article 10 : Adhésion à un syndicat mixte**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.5214-27, la Communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte par délibération du conseil communautaire.

À Loudun, le 24 septembre 2024

Le Président,  
Joël DAZAS